



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 9 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 03/02/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/02/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Philippe STREMLER

N° DEL/2023-1-13

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**Syndicat mixte
Garonne
Aussonnelle
Louge Touch
(SMGALT) :
désignation des
délégués**

Rapporteur :

Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire

Vu l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 [à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue]. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT, et en particulier son article 7 qui prévoit que les communes membres sont représentées par un titulaire et un suppléant (au lieu de deux précédemment, qui étaient Xavier BERLUTEAU et Philippe RIGAL),

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, et qu'en outre les agents employés par un syndicat, ou une de ses communes membres, ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant que suite à la modification des statuts du SMGALT, les membres du syndicat doivent procéder à l'élection de leurs délégués.

Considérant que Xavier BERLUTEAU s'est porté candidat pour être titulaire et Philippe RIGAL pour être suppléant,

Vu l'appel à candidatures d'autres potentiels candidats.

N° DEL/2023-1-13

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De décider** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **De désigner** les délégués suivants au SMGALT :

En tant que titulaire : Xavier BERLUTEAU

En tant que suppléant : Philippe RIGAL

29 voix pour X BERLUTEAU et 29 voix pour P RIGAL.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

